

entré en vigueur le 2 mai 2007

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 431

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement 431 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 Modification du chapitre 17 «Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique»

Le chapitre 17 de la partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement est modifié de la façon suivante :

L'article 17.1.1 : À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa suivant :

L'installation d'une borne sèche à des fins de prise d'eau pour les camions incendie sur une partie du lot 44 du cadastre de Saint-Valentin, située sur l'emprise de la 56^e Avenue.

L'article 17.1.4 : À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa suivant

L'agrandissement de la résidence principale situé au 1047, rue Laplante (lots 10-19 et 109-24) du cadastre de la paroisse de Saint-Georges-d'Henryville. Cet agrandissement de + ou- 288 pieds carrés se fera sur quatre tubes cylindriques en béton. L'élévation de cet agrandissement devra être situé au dessus de la cote d'inondation centenaire exigée pour ce secteur et respecter le plan de Denis Tremblay tel soumis au dossier de dérogation.

L'article 17.1.6 : À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, secteur Saint-Jean est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa suivant :

La mise en place d'une nouvelle construction résidentielle en zone 20-100 ans ainsi que son entrée charretière située en zone 0-20 ans le tout prévu sur le lot 791-P du cadastre de la paroisse de Saint-Jean et telle que prévue à la demande de dérogation déposée.

.../2

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : PATRICK BONVOULOIR
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté lors de la session spéciale du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 27 février 2007, par la résolution 10913A-07, proposée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil.

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 12 mars 2007.